

MAIRIE de GROISY



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2018

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
 Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
 Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Maurice DEMOLIS - Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD
 Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etait excusée : Mme Aude NYCOLLIN

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Dominique GOLLIET - Samuel PACCARD

Pouvoir : 1

Madame Aude NYCOLLIN a donné pouvoir à Madame Sylvie ROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud HEURTAULT

**DEL N° 2018-082 – URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX > A 5% SECTEUR
 DU PLOT**

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu la délibération n° 2011-076 en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs susvisés ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que le secteur du Plot délimité nécessiterait la réalisation d'équipements publics si l'urbanisation venait à se développer, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%.

Le Maire et Maurice DEMOLIS, Maire-Adjoint délégué aux travaux, exposent en séance publique le détail de ce projet.

Après avoir répertorié le coût des travaux à réaliser, et considérant qu'il convient de mettre à la charge du secteur une fraction du coût, la répartition est la suivante :

Travaux à réaliser		Montant total	A la charge du secteur	Montant	A la charge de la collectivité	Montant
Voirie	Requalification de la voirie	88 500 €	85%	75 225 €	15%	13 275 €
Réseaux téléphoniques	Enfouissement	17 500 €	85 %	14 875 €	15 %	2 625 €
Réseaux Electriques et éclairage public	Enfouissement	30 000 €	85%	25 500 €	15%	4 500 €
TOTAL		136 000 €		115 600 €		20 400 €

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 24 logements de 80 m² et 4 logements de 120m²,

Il est proposé d'adopter un taux de taxe d'aménagement de 11.70% dans ce secteur.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 15 voix POUR et 1 Abstention (Philippe SIMONNET)

DECIDE,

- **D'APPROUVER** sur le secteur du Plot, délimité au plan joint, un taux de taxe d'aménagement à 11.70%,
- **DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan local d'Urbanisme à titre informatif,
- **DE TRANSMETTRE** au service de l'Etat chargé de l'urbanisme et à la DDT cette délibération pour une application au 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération, accompagnée de son annexe, sera valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.



Le Maire,
Henri CHAUMONTET

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le :

..... 30.11.2018

Affiché le :

..... 30.11.2018

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



ANNEXE DELIBERATION 2018-082

SECTEUR SOUMIS A TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE

